ANNEXE 5

ENVELOPPE DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

MODALITES D'INTERVENTION – PERIODE 2023-2027

NATURE DES OPERATIONS

Tous les travaux d'urgence sur les infrastructures routières voire autres types d'ouvrages faisant suite à des intempéries, catastrophes naturelles ou autres faits exceptionnels peuvent bénéficier d'un accompagnement départemental. Cette enveloppe n'a pas vocation à assurer des défauts d'entretien sur la voirie ou sur un bâtiment.
L'aide permettra de couvrir les dépenses directement liées aux faits exceptionnels, à la mise en sécurité du bien.

BENEFICIAIRES

Les 323 communes (rurales et urbaines) peuvent y prétendre ainsi que les EPCI et syndicats.

MODALITES D'ATTRIBUTION

- L'aide est attribuée dans la limite d'un plancher de 10 % et d'un maximum de 80 % du montant des travaux hors taxe et dans la limite de 20 000€ par dossier.
- La subvention sera attribuée par la Commission permanente sur proposition des Conseillers départementaux des cantons concernés et avis du Vice-Président en charge des Aides aux Territoires.
- La durée de validité de la subvention sera de 1 an.
  La subvention devra être versée au plus tard en année N+1, sur présentation des factures, en un seul versement.

DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS DE DEMANDE

Délai de transmission d'une demande : 3 mois après l'événement
Les dossiers de demande de subvention au titre de l'enveloppe exceptionnelle pourront être déposés tout au long de l'année pour des passages en CP plus réguliers.

DEROGATION POUR LE COMMENCEMENT DES TRAVAUX

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier du Département, toute subvention doit être sollicitée par le demandeur et préalablement attribuée par le Département au démarrage de la réalisation du projet.

Les collectivités souhaitant débuter les travaux avant la décision d'attribution d'une subvention devront obtenir un accusé réception de complétude émis par le Département, sans que ce document ne préjuge d'une contribution financière départementale.

Selon les circonstances d'urgence, après information du Président du Département par courrier ou mail faisant état de la situation, un courrier de dérogation à réaliser les travaux sans attendre sera délivré par le Département.

Service instructeur :

Département de la Loire
Pôle Attractivité, Animation Territoriale et Enseignement
Direction de l'Ingénierie et des Solidarités Territoriales
Tél : 04.77.12.52.24